

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

DELIBERATION N°DEL147-14

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141215-DEL147-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 décembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à Chloé ROULAND en date du 15/12/14)
M. Andy DUSSERRE (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 15/12/14)
M^{me} Véronique GOYVANNIER (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI en date du 15/12/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à Jacques FABBRO en date du 15/12/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Habib EL GARES en date du 15/12/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 15/12/14)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M. Daniel FINAZZO

M^{ME} GISÈLE LE CLOAREC A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour 2015
(budget ville).**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30/01/1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget pour l'année 2015 de la commune de Gières sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2015.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Opération	Chapitre budgétaire	Montant
Etudes	20	77 029 €
Fonds de concours	204	122 290 €
Installations et matériels	21	229 698 €
Travaux	23	797 895 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2015 pour le budget principal,
- d'engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 15 décembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI